

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

DU 17 DECEMBRE 2018

N°4

ETAIENT PRESENTS

Mme SCOLAN Présidente, Mme PETITPAS, M. TIR, M. SARFATI, M. KLEIBER,
M. MASSERANN, M. MANFREDI, M. HAIMART, Mme COULONGES.

ABSENTS EXCUSES

M. DUBOS, M. SUEUR Vice-président, Mme LHOTE, Mme FERIEN, M. BASSOT,
Mme MALEY.

PROCURATION

Mme LHOTE

A

Mme COULONGES.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
M. AITHAMON, Responsable Technique,
Mme AYADI, Responsable Administratif,
Mme CORSON, Agent Comptable.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2018

Rapporteur : Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

02 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame SCOLAN

N°04-2018 du 25 Septembre 2018 – Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°1 : Téléphonie fixe

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes de ces organismes, et les termes de la convention constitutive, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, www.klekoon.com pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, vu la décision du Maire n°114-2018 en date du 26 Juillet 2018 décidant de signer l'attribution du Lot n°1 : Téléphonie fixe, considérant la nécessité pour les structures, de bénéficier de moyens de communication, et la mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est pris acte de la signature du marché avec la société LINKT, Tour initiale, 01 Terrasse Bellini-92800 PUTEAUX, Paris la Défense, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°1 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum.

Les dépenses seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

N°05-2018 du 25 Septembre 2018 - Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat

Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°2 : Téléphonie mobile

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes de ces organismes, et les termes de la convention constitutive, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, www.klekoon.com pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, vu la décision du Maire n°115-2018 en date du 26 Juillet 2018 décidant de signer l'attribution du Lot n°2 : Téléphonie mobile, considérant la nécessité pour les structures, de bénéficier de moyens de communication, et la mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est pris acte de la signature du marché avec la société ORANGE sise 02/10 rue Léo Lagrange-95610 ERAGNY SUR OISE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°2 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum.

Les dépenses seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

N°06-2018 - Services de télécommunications de la Ville, de la Caisse des Ecoles, du CCAS, du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre – Attribution du Lot n°3 : Accès à internet à débit non garanti

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes de ces organismes, et les termes de la convention constitutive, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la Ville, www.klekoon.com pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 Mai 2018 avec la mise à disposition du DCE, et la publication de l'avis sur le site internet de la Ville le 18 Mai 2018, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 Juillet 2018, vu la décision du Maire n°116-2018 en date du 26 Juillet 2018 décidant de signer l'attribution du Lot n°3 : Téléphonie mobile, considérant la nécessité pour les structures, de bénéficier de moyens de communication, et la

mise en concurrence faite par appel d'offres ouvert, il est pris acte de la signature du marché avec la société ORANGE sise 02/10 rue Léo Lagrange-95610 ERAGNY SUR OISE, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées au Lot n°3 de cet accord-cadre sont sans montant minimum ni maximum.

Les dépenses seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2018 et suivants de chacun des membres du groupement de commandes en fonction de ses besoins.

N°07-2018 du 03 Décembre 2018 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques du groupement de commandes – Avenant n°1

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles et les Syndicats Intercommunaux en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, vu les délibérations concordantes de ces organismes, et les termes de la convention constitutive, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu la décision du Maire n°13-2016 décidant de signer l'accord-cadre ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques avec la société INITIAL pour un montant annuel compris entre 6 000,00 € HT et 24 000,00 € HT renouvelable 2 fois, vu la décision du Maire n°210-2018 en date du 23 Novembre 2018 décidant de signer l'avenant n°1, il est pris acte de la signature de l'avenant avec la société INITIAL, sise ZI de la Bredouille-60700 PONT SAINTE MAXENCE pour une prolongation de 3 mois sans augmentation du montant maximum du marché.

La dépense sera imputée au Budget 2019 des membres du groupement.

Dont acte.

03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SUR LES PARCELLES CADASTREES AO 15 ET 265 D'UNE SUPERFICIE DE 3 972 M2 SISES 17 RUE JACQUES CARTIER, APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN PARKING AUX ABORDS DU STADE

Rapporteur : Madame SCOLAN

Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°15 et 265, sises 17 Rue Jacques Cartier sur la commune de Deuil-la-Barre.

Ces parcelles ont été acquises dans le cadre du projet routier de liaison entre les routes départementales n°928 et 311.

Le Syndicat en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade, a sollicité le Département afin d'occuper ces parcelles pour la création d'un nouveau parking aux abords du stade.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition du Syndicat des parcelles de terrain non bâties appartenant au Département, situées 17 rue Jacques Cartier sur la commune de Deuil-la-Barre.

La présente convention est conclue à titre gratuit et précaire pour une durée ne pouvant excéder 12 ans. Elle devra être renouvelée à cette échéance.

Le Syndicat s'acquittera des charges récupérables communes de l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) "Groupe Jean Bart", les impôts locaux et toutes éventuelles taxes liées à l'occupation. Le Département adressera un décompte annuel au Syndicat détaillant les charges récupérables, les impôts locaux et toutes les éventuelles taxes. Le règlement interviendra sous forme de mandat administratif annuel après l'arrêt des comptes décidé par l'Assemblée Générale.

Afin de réaliser le projet de parking aux abords du stade intercommunal, il est proposé :

- d'approuver la présente convention d'occupation précaire.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la présente convention et tout document y afférant.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Madame COULONGES demande si une aire de retournement de bus est prévue. Monsieur AITHAMON répond que ce n'est techniquement pas possible sur le nouveau parking mais que cette question du stationnement des cars sera traitée dans le cadre de la requalification du complexe sportif J. BOUIN.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

VU l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de convention d'occupation précaire,

CONSIDERANT que pour réaliser un parking public aux abords immédiat du stade intercommunal, il est nécessaire de signer une convention d'occupation précaire avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la présente convention d'occupation précaire.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la présente convention et tout document y afférant.

04 – MODIFICATION DE LA DELEGATION AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L5211-2 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Madame SCOLAN

Par délibération du 28 avril 2014, le Comité Syndical a donné délégation à la Présidente et au Vice-Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lancés suivant une procédure adaptée ou sous la forme négociée, excluant ainsi les marchés passés suivant une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, restant de la seule compétence du Comité.

Or, cette restriction pourrait occasionner des retards dans la mise en œuvre des marchés, le Comité devant intervenir par délibération afin de les valider.

Madame la Présidente demande donc au Comité Syndical d'élargir la délégation qui lui a été confiée, ainsi qu'au Vice-Président, à tous les marchés publics, quelle que soit la procédure utilisée.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU les articles L 5211-2 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Comité Syndical du 28 Avril 2014 donnant délégation au Président et au Vice président pour les matières relevant de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 concernant la signature des marchés publics,

CONSIDERANT l'intérêt du syndicat que Le Président et le Vice-président bénéficient d'une délégation de signature en matière de marchés publics, quelle que soit la procédure utilisée et ce dans le strict respect de la législation en la matière,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

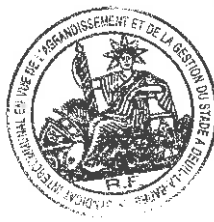
MODIFIE la délégation confiée au Président ou au Vice-Président par délibération du 28 Avril 2014 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code

Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne ses alinéas 3 et 4 relatifs aux marchés publics,

DONNE DELEGATION au Président ou au Vice-président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 20.

La secrétaire de séance



Petitpas

Dominique PETIPAS

